Nations Unies S/PV.4080

Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-quatrième année

4080e séance

Mardi 14 décembre 1999, à 16 h 35

New York

Président :	Sir Jeremy Greenstock	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Membres :	Argentine	M. Petrella
	Bahreïn	M. Buallay
	Brésil	M. Moura
	Canada	M. Fowler
	Chine	M. Chen Xu
	États-Unis d'Amérique	M. Minton
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. Dejammet
	Gabon	M. Dangue Réwaka
	Gambie	M. Jagne
	Malaisie	M. Hasmy
	Namibie	M. Andjaba
	Pays-Bas	M. Scheffers
	Slovénie	M. Žbogar

Ordre du jour

La Situation concernant le Sahara occidental

Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental (S/1999/1219)

99-86718 (F)

La séance est ouverte à 16 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant le Sahara occidental

Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental (S/1999/1219)

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental, document S/1999/1219.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1999/1239, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Andjaba (Namibie) (*parle en anglais*) : Ma délégation est fermement attachée aux droits inaliénables du peuple du Sahara occidental à l'autodétermination et à l'indépendance. Nous pensons également que le plan de règlement de l'Organisation des Nations Unies pour le Sahara occidental reste le seul mécanisme crédible pour y parvenir. Ce plan jouit de l'appui total de l'Organisation de l'unité africaine.

En ce qui concerne nos travaux d'aujourd'hui, ma délégation aurait préféré une résolution technique prorogeant le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental jusqu'au 29 février 2000, comme le recommandait le Secrétaire général. Cela aurait été plus indiqué à l'heure où nous attendons un rapport plus détaillé du Secrétaire général, pour la présentation duquel le Conseil devra examiner l'ensemble de la situation au Sahara occidental.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui n'est pas à notre avis l'expression fidèle du dernier rapport du Secrétaire général. En outre, il adopte un point de vue sélectif et ignore des préoccupations fondamentales exprimées précédemment par le Conseil. À titre d'exemple, le texte omet de parler de la préoccupation exprimée par le Conseil dans les résolutions 1238 (1999) et 1263 (1999), qui disposaient entre autres que la procédure de recours ne doit pas devenir une nouvelle phase de l'opération d'identification.

En outre, nous estimons que le projet de résolution donne une image négative qui pourrait compromettre la mise en oeuvre du plan de règlement et qui enverrait un message erroné à la communauté internationale.

C'est pourquoi, ma délégation n'est pas en mesure d'appuyer le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution figurant dans le document S/1999/1239.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :
Argentine, Bahreïn, Brésil, Canada, Chine, France, Gabon, Gambie, Malaisie, Pays-Bas, Fédération de Russie, Slovénie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Votent contre :
Néant.

S'abstiennent :
Namibie.

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour, et une abstention. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 1282 (1999).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 40.